

Arrêté.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 3 Juillet
1925

Vu l'engagement en date du 4 Août 1925
pris par le Conseil Municipal de Vignory;

Arrête :

Article premier.

Les ruines de la Tour du Château de
Vignory (Haute-Marne)

sont classés parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

2 637

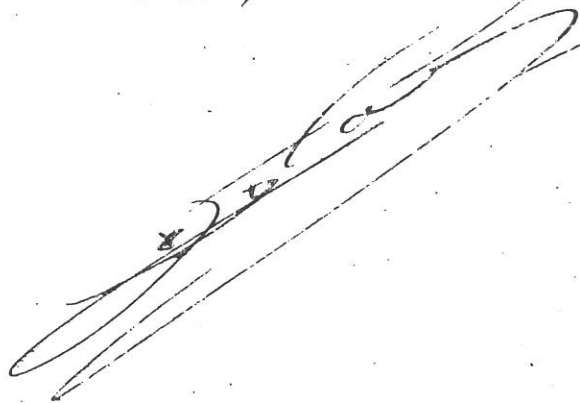
111-483-1921. [20006]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Haute-Marne
et au Maire de la commune de Vignory, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 26 Mai 1926.

A large, stylized handwritten signature in dark ink, slanted downwards from left to right. The signature is highly cursive and appears to be a personal name, possibly 'L. B.' or similar, though the exact characters are difficult to decipher due to the cursive style.